

**Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques**

**Marion CHOVET**

**Conservation de l'information gouvernementale et des publications officielles  
diffusées sur Internet**

**Bibliothèque Nationale de France**

**Projet Professionnel Personnel de bibliothécaire : dossier d'aide à la décision**

**2000**

**Sous la direction de Madame Frédérique MONDON, tuteur pédagogique**

**Conseiller professionnel**

**Catherine LUPOVICI**

**Bibliothèque nationale de France**

**Correspondant d'établissement**

**Christine CARRAU**

**Bibliothèque nationale de France**

## SOMMAIRE

<b>I - INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>II - PRESENTATION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>A - La Bibliothèque nationale de France.....</b>	<b>5</b>
<b>B - Le département Droit, Economie, Politique (D2) .....</b>	<b>6</b>
<b>C - Les Publications Officielles à la BnF .....</b>	<b>7</b>
1) Définition .....	7
2) Le service des publications officielles à la BnF .....	8
<b>III- POURQUOI DIFFUSER DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE SUR INTERNET</b>	<b>11</b>
<b>A - Les fondements théoriques, les principes et les objectifs .....</b>	<b>11</b>
<b>B - L'exemple français : le PAGSI.....</b>	<b>12</b>
<b>(Programme d'Action Gouvernementale pour la Société de l'Information).....</b>	<b>12</b>
<b>C - Le rôle de la Documentation Française.....</b>	<b>14</b>
1) Généralités.....	14
2) La Bibliothèque des rapports publics .....	14
<b>D - L'exemple américain.....</b>	<b>16</b>
<b>IV- LES PARTICULARITES DE LA DOCUMENTATION ELECTRONIQUE.....</b>	<b>18</b>
<b>A - Définition de la documentation électronique .....</b>	<b>18</b>
1) Généralités.....	18
2) Document électronique et document imprimé.....	19
<b>B - Les questions techniques.....</b>	<b>20</b>
1) Choix des formats et des supports de documents .....	20
2) Stratégies pour pallier l'obsolescence technologique .....	21
<b>V - LES REFLEXIONS SUR LA CONSERVATION DE L'INFORMATION DIFFUSEE SUR INTERNET .....</b>	<b>23</b>
<b>A - Le dépôt légal .....</b>	<b>23</b>
1) Généralités.....	23
2) Le dépôt légal à l'étranger.....	24
3) Le dépôt légal en France.....	26
<b>B - Le projet NEDLIB (Networked European Deposit Library) .....</b>	<b>27</b>

<b>VI - VERS UNE CONSERVATION PARTAGEE ? .....</b>	<b>29</b>
<b>A - Une coopération au niveau national .....</b>	<b>29</b>
1) La mission de conservation de la BnF .....	29
2) La mission de conservation de la Documentation Française .....	30
3) Une coopération possible ? .....	31
<b>B - Une coopération au niveau international .....</b>	<b>32</b>
1) Une coopération avec les pays signataires d'accords d'échanges avec la BnF .....	32
2) Une coopération avec les autres pays .....	33
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>35</b>
<b>A - Présentation de la BnF et de la Documentation Française .....</b>	<b>35</b>
<b>B - Présentation des Publications Officielles à la BnF .....</b>	<b>35</b>
<b>C - L'information gouvernementale .....</b>	<b>35</b>
<b>D - Le dépôt légal .....</b>	<b>36</b>
<b>E - Internet .....</b>	<b>36</b>
<b>F - La conservation des documents électroniques .....</b>	<b>36</b>
<b>G - Sites Internet .....</b>	<b>37</b>

## **I - INTRODUCTION**

La formation des bibliothécaires d'Etat stagiaires prévoit la rédaction d'un rapport portant sur un Projet Professionnel Personnel (P.P.P). Ce dernier doit s'inscrire dans le cadre de l'établissement d'affectation, et prendre une forme prédéfinie : soit celle d'une gestion de projet, soit celle d'une analyse, appelée dossier d'aide à la décision.

Mon poste à la Bibliothèque nationale de France (BnF), au sein du département « Droit Economie et Politique » m'a été présenté comme un poste d'acquéreur de publications officielles étrangères (dont la couverture géographique sera définie ultérieurement).

Le sujet de mon PPP m'a été suggéré par mon chef de service, compte tenu des bouleversements liés à l'apparition de l'Internet et des documents électroniques. Le développement des documents multimédias, des pages et des sites Internet marque une nouvelle dimension dans l'accumulation quantitative des documents. Les bibliothèques ne pouvaient évidemment pas rester inactive dans ce domaine. Il leur fallait remettre en jeu leur rôle, et de traditionnelles devenir numériques. De nombreuses bibliothèques proposent un répertoire de ressources Internet ainsi réunies en une sorte de collection virtuelle, dont elles ont fait « l'acquisition ».

Pour la BnF, il ne s'agit pas seulement d'acquérir ces nouvelles sources d'information mais surtout de les conserver pour les générations futures. La conservation de ces nouveaux supports est une question récente dans le monde des bibliothèques. De ce fait, il existe très peu de littérature sur le sujet, mais de nombreuses expériences sont en cours dans diverses bibliothèques nationales.

On peut envisager trois hypothèses pour conserver les publications officielles et l'information gouvernementale diffusées sur Internet :

- La réforme du dépôt légal des documents en ligne pour les publications officielles françaises
- Une politique de conservation partagée avec la Documentation Française pour les publications officielles françaises
- Une politique de conservation partagée avec d'autres bibliothèques nationales pour les publications officielles étrangères

Nous étudierons ces trois hypothèses après avoir présenté les Publications officielles au sein de la BnF, l'intérêt de diffuser de l'information gouvernementale sur Internet et enfin les particularités de la documentation électronique.

## **II - PRESENTATION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE**

### **A - La Bibliothèque nationale de France**

Née de la fusion entre l'ancienne Bibliothèque Nationale et l'Etablissement public de la Bibliothèque de France, la Bibliothèque nationale de France (BnF) déploie ses collections sur deux sites principaux.

- Les nouveaux bâtiments du site François Mitterrand/Tolbiac accueillent les collections d'imprimés, les périodiques, les documents audiovisuels et les documents informatiques.

Ces collections sont organisées, à Tolbiac, en cinq départements thématiques, (auxquels il faut ajouter le service de recherche bibliographique et la réserve des livres rares) :

- D1 : Philosophie, Histoire, Sciences de l'Homme
- D2 : Droit, Economie, Politique
- D3 : Sciences et techniques
- D4 : Littérature et Art
- D5 : Audiovisuel

- Sur le site Richelieu, les collections des manuscrits, d'estampes et de photographies, les cartes et les plans, les monnaies et médailles, les arts du spectacle et les collections musicales vont faire l'objet d'un redéploiement.

Au delà d'un déménagement et d'une redistribution de ses collections dans l'espace, la création d'un nouveau bâtiment est pour la BnF dans son ensemble, l'occasion d'une mutation en profondeur :

- elle renouvelle les conditions faites à la recherche, en ouvrant près de 2000 places de lecture, au rez-de-jardin du site François Mitterrand, la Bibliothèque devient accessible à un public élargi, en créant un espace de lecture et d'étude de 1700 places sur le même site
- elle devient véritablement encyclopédique, en donnant une importance accrue aux supports modernes de l'information que sont les médias audiovisuels et électroniques mais aussi en investissant des domaines du savoir jusqu'ici insuffisamment représentés, en particulier les disciplines scientifiques, économiques et juridiques

- enfin, elle exploite et développe les nouvelles techniques de communication en réseau pour offrir de véritables services à distances.

La BnF est organisée autour de trois directions et quatre délégations appelées à prendre en charge des missions particulières d'intérêt collectif, transverses à l'ensemble des directions.

La direction des collections est la direction scientifique qui a pour mission d'une part de collecter, cataloguer, conserver, enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde ; d'autre part d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections dans des conditions compatibles avec la conservation de ces collections ; et enfin de gérer le dépôt légal des documents autres que monographies et périodiques.

Les départements ont tous pour mission : la collecte, le traitement intellectuel, la conservation, la mise à disposition et la valorisation des collections. Les départements gèrent leurs collections et leurs salles de lecture. Ils participent à l'élaboration de la politique de la direction des collections. Ils mettent en œuvre la politique de services au public, d'acquisition, de conservation, de coopération, de recherche et de valorisation en liaison avec les directions ou délégations concernées. Les départements constituent le niveau opérationnel de la direction des collections.

## **B - Le département Droit, Economie, Politique (D2)**

Le département Droit, Economie, Politique vise à offrir un ensemble cohérent d'outils de compréhension du monde contemporain. Il correspond à une orientation nouvelle de la BnF, car il met en valeur des disciplines traditionnellement peu représentées rue de Richelieu, telles que le droit, ou qui, comme l'économie et la science politique, se sont développées relativement récemment avec une production éditoriale essentiellement étrangère et, de ce fait, non reçue par le dépôt légal. A ces disciplines s'ajoutent des secteurs qui leur sont complémentaires : les publications officielles, la presse et l'information sur le monde de l'entreprise.

Comme tous les départements de la Direction des Collections, les collections et services du département sont organisés en deux niveaux :

- un niveau dit d'étude ou de référence, entièrement en libre accès dans les salles du Haut-de-Jardin
- un niveau dit de recherche, composé de collections en libre accès et des fonds des magasins, consultables dans les salles du Rez-de-Jardin.

Ces diverses collections sont conçues pour se compléter, principalement les deux collections en libre accès.

Le département comprend trois services :

- le service Droit, Publications Officielles, PRISME (Pôle de Ressources et d'Informations sur le Monde de l'Entreprise)
- le service Economie, Politique, Presse
- le service de la Conservation

## **C - Les Publications Officielles à la BnF**

### **1) Définition**

Les publications officielles sont définies par l'Unesco comme « tout document exécuté par ordre et aux frais d'un gouvernement »<sup>1</sup>.

Sont considérées comme des publications officielles :

- les publications parlementaires
- les publications du pouvoir exécutif
- les publications des collectivités territoriales
- les publications des établissements publics

Ne sont pas considérées comme des publications officielles :

- les publications à caractère scientifique et technique
- les publications des Universités et autres établissements d'enseignement
- les publications des partis politiques

Les publications officielles, au sein du D2 sont répertoriées comme suit :

- les publications officielles françaises
- les publications officielles intergouvernementales ( P.O.I)
- les publications officielles étrangères ( P.O.E)

---

<sup>1</sup> Définition donnée par la convention adoptée par l'Unesco dans la dixième session de la Conférence générale à Paris , en décembre 1958.

Une collection de publications officielles est intéressante car elle fait partie des sources dans les disciplines du département Droit et ces sources constituent souvent la base du travail des chercheurs. Pour le grand public, l'intérêt n'est pas moindre car cette documentation officielle donne la réponse à de nombreuses questions concernant l'information du citoyen.

## **2) Le service des publications officielles à la BnF**

Le service des publications officielles de la BnF a été créé en 1950 pour rationaliser le traitement et organiser la collecte de ces publications dont la spécificité était reconnue.

Le premier travail du service était donc tout d'abord de créer une bibliographie courante, ce qui fut fait par l'annonce des publications officielles reçues par dépôt légal dans un supplément particulier de la Bibliographie de la France (ce supplément a été supprimé en juin 2000).

Dès la première année de sa création, le service des Publications Officielles s'est constitué en trois sections : section française, section étrangère, section internationale.

Avant 1950, les publications officielles étaient réparties entre différentes lettres du système de cotation interne à la BnF, le système Clément, et, de ce fait, elles ont été aujourd'hui dispersées entre les départements thématiques. Depuis la départementalisation en 1994, les publications officielles arrivent dans le département Droit pour celles qui concernent les collections du département. Celles qui concernent les autres disciplines sont réparties dans les autres départements et intégrées à leurs collections générales.

Ce fonds de publications officielles de la BnF a un intérêt considérable. C'est un fonds généraliste unique en France, avec une couverture chronologique importante.

En ce qui concerne les publications officielles françaises, la première tâche du service des publications officielles est de faire respecter la loi du dépôt légal. C'est grâce au dépôt légal que la Bibliothèque Nationale reçoit les publications officielles françaises.

Pour les publications officielles étrangères, les collections commencent le plus souvent dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle ; elles sont lacunaires.

Pour certains pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne, et Allemagne dans une moindre mesure), les collections sont à la fois plus anciennes et plus complètes, grâce à des acquisitions récentes de reprints. Dans de nombreux cas, les publications cessent d'arriver après la première guerre mondiale.

La conclusion des principaux accords d'échange, après la seconde guerre mondiale, a marqué le début d'une nouvelle période.

Lors de sa dixième session, le 3 décembre 1958, la Conférence générale de l'Unesco à Paris a adopté deux conventions : la Convention concernant les échanges internationaux de publications, et la Convention concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux. Cette dernière convention prévoyait que la liste et le nombre de publications à échanger seraient fixés par chaque Etat contractant et pourraient faire l'objet de révisions.

Pour le fonds actuel, les publications arrivent, donc, en majeure partie, par le biais des échanges. Les dons sont rares. Les échanges sont principalement représentés par les dix accords d'Etat à Etat, passés par la France avec :

- Les Etats-Unis
- La Grande-Bretagne
- L'Allemagne
- La Belgique
- Le Danemark
- Israël
- L'Australie
- Le Japon
- Le Canada
- Le Québec

Ces accords d'échanges internationaux de publications officielles sont des accords d'échanges directs entre Etats contractants. Les Etats signataires sont désireux de s'informer mutuellement de leurs activités telles qu'elles apparaissent dans les publications officielles. Un tel accord gouvernemental ne peut normalement être interrompu que par les voies de la diplomatie.

Depuis que les collections ont été déménagées sur le site de Tolbiac, il y a un double circuit pour les publications officielles, selon qu'elles arrivent par dépôt légal ou non. En effet, les ouvrages arrivant par dépôt légal, passent par la Direction des Services et des Réseaux qui traite elle-même les ouvrages qui viendront ensuite dans les magasins de conservation du D2. Dans les autres cas, ce sont les catalogueurs du D2 qui traitent les ouvrages.

La Charte Documentaire sur les publications officielles, rédigée en mai 1995 et toujours en vigueur aujourd'hui, propose pour l'avenir « une politique plus volontariste avec veille éditoriale renforcée pour le dépôt légal, une révision des échanges, éventuellement la conclusion de nouveaux accords, un recours aux acquisitions, un appel à l'édition privée pour compléments et une politique des réseaux ».

Cette charte préconise aussi un développement et enrichissement des fonds intéressant un public plus large, et une articulation avec les fonds du département Droit.

Pour l'ensemble du fonds, le public actuel est constitué :

- d'historiens pour les fonds étrangers les plus riches,
- d'étudiants et de chercheurs en histoire et en sciences sociales pour les fonds intergouvernementaux et l'Afrique Francophone
- d'un public plus large (mais toujours des chercheurs en majorité) pour les publications officielles françaises

### **III - POURQUOI DIFFUSER DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE SUR INTERNET**

#### **A - Les fondements théoriques, les principes et les objectifs**

Les technologies de l'information et de la communication sont un outil de démocratie et de modernisation de l'administration et de l'école. Elles sont aussi un enjeu essentiel dans la bataille pour l'emploi et la croissance.

La première étape de diffusion de l'information administrative fut marquée en France par une circulaire du Premier ministre du 25 octobre 1989 relative au développement de l'information administrative du public à travers la télématique. La Documentation Française est alors chargée de mettre en œuvre un réseau de services administratifs et de fournir de l'information rédigée, validée par les administrations compétentes, puis diffusées par voie télématique.

Le gouvernement Balladur a émis un des textes essentiel sur le sujet : une circulaire de 1994<sup>2</sup> relative à la diffusion des données publiques. Selon cette circulaire, pour exercer ses missions, l'administration collecte, enregistre, conserve et traite d'importantes quantités de données. Elle dispose ainsi d'une ressource qu'elle doit gérer dans le respect de ses missions en conformité avec les principes du droit public et dans l'intérêt du public. Dans cette perspective, les administrations ou services publics qui disposent d'informations non confidentielles présentant un intérêt pour le public et notamment les entreprises doivent pouvoir en envisager la diffusion. « La diffusion des données publiques doit s'entendre au sens large, comme la communication au public de données publiques, quel qu'en soit le support résultant de l'activité d'une personne publique (administration, service, organisme ou établissement public) ». La diffusion des données publiques procède, selon les termes de la circulaire, de la volonté de l'administration de faire parvenir au plus grand nombre de personnes des informations collectées par elle ou élaborées en son sein. Cette diffusion peut constituer une obligation, quand il s'agit d'une mission de service public ou du prolongement même de sa mission de service public.

---

<sup>2</sup> Circulaire du 14 février 1994, relative à la diffusion des données publiques, Journal Officiel 19 février 1994

C'est lors de l'Université d'été de la communication d'Hourtin le 25 août 1997 que le Premier ministre, Lionel Jospin, a fait de l'entrée de la France dans la société de l'information et de la communication une priorité de l'action gouvernementale. Comme aux Etats-Unis, les pouvoirs publics jouent un rôle décisif pour impulser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il s'agit d'encourager les activités économiques liées à la « société de l'information ». Mais en France, cette politique volontariste satisfait aussi deux autres objectifs, moderniser et réformer l'Etat d'une part, donner une image d'un Etat moderne, un Etat qui s'implique sans se substituer aux acteurs de la société d'autre part.

L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'administration est un levier puissant pour la réforme de l'Etat. C'est pourquoi des moyens budgétaires significatifs sont dégagés pour généraliser l'usage des TIC dans les administrations.

Loin d'être un objectif en soi, l'introduction des TIC ne prend de sens que dans la perspective des objectifs du service public. Elle doit d'abord permettre une amélioration de la qualité du service rendu, ce qui passe par la mise en ligne d'informations pour les citoyens et les entreprises, par le recours à de nouvelles formes d'interactivité ou par l'apparition, avec les téléprocédures, de nouveaux accès du public à l'administration.

Dans un modèle d'organisation administrative cloisonnée, l'information était un enjeu de pouvoir que les services ne partageaient qu'avec réticence.

Si la volonté de diffuser de l'information officielle sur Internet est claire, la question de la conservation de cette information l'est beaucoup moins. Ainsi certains sites peuvent disparaître du réseau et ce en raison de leur caractère politique. Par exemple, le site d'Alain Juppé, Premier ministre de 1995 à 1997, a disparu du réseau lors du changement de majorité.

## **B - L'exemple français : le PAGSI (Programme d'Action Gouvernementale pour la Société de l'Information)**

A Hourtin, le 25 août 1997, le Premier ministre avait affirmé la «nécessaire présence de la puissance publique pour aider au développement des technologies et des services nouveaux ». Rappelant que «la France et la culture française doivent occuper toute leur place » dans ces réseaux mondiaux, il avait insisté sur la nécessité de permettre « l'accès du plus grand nombre aux nouveaux services » et ainsi aller vers une « société de l'information solidaire ».

Le rôle de l'Etat est triple : catalyseur, il doit sensibiliser les entreprises et les citoyens aux enjeux de la société de l'information ; régulateur, il doit veiller au respect des règles sur ces réseaux ; acteur majeur, il modernise son fonctionnement et les relations entre les services publics et les usagers. Ces trois rôles ont trouvé leur traduction dans le Programme d'Action Gouvernementale pour la Société de l'Information ( PAGSI).

Le PAGSI, adopté lors du Comité Interministériel pour la société de l'information du 16 janvier 1998, a traduit les priorités du Gouvernement par des engagements précis pour les administrations et une forte implication de l'ensemble des ministères. Dans les services publics, de nombreux sites ont été créés ou développés (en particulier Légifrance, Admifrance) permettant la mise en ligne d'un grand nombre de données publiques (textes de droit, rapports) et de 300 formulaires couvrant 50% du volume des procédures.

C'est l'avenir de la citoyenneté qui est concerné. Les sites de l'Assemblée Nationale et du Sénat<sup>3</sup> mettent en ligne en quelques heures les comptes rendus des débats et présentent des dossiers sur les principaux projets en délibération. Un accès aux archives complète le dispositif (les archives remontent à 1998). Les sites ministériels facilitent de la même façon un accès direct aux discours, communiqués et autres éléments essentiels du débat public. Le courrier électronique est un moyen simple pour le citoyen de s'adresser aux bons interlocuteurs administratifs.

Nul n'est censé ignorer la loi. C'est un droit et un devoir du citoyen. Le site Legifrance<sup>4</sup> constitue un progrès à cet égard. Il propose un accès gratuit aux grands textes du droit : la Constitution, le Journal Officiel, la plupart des codes, les lois etc. Le site Admifrance<sup>5</sup> offre une gamme étendue de services : des formulaires électroniques téléchargeables, des informations sur les droits et les démarches pour l'ensemble des usagers de l'administration, plusieurs centaines de formulaires administratifs téléimprimables et un annuaire de tous les sites internet publics et des services publics locaux.

---

<sup>3</sup> [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr) [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

<sup>4</sup> [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<sup>5</sup> [www.admifrance.gouv.fr](http://www.admifrance.gouv.fr)

## **C - Le rôle de la Documentation Française**

### **1) Généralités**

La Documentation Française est une institution issue de la Résistance. Un décret du 30 décembre 1950 va fixer de manière durable, les attributions précises de la Documentation Française. Pour la première fois en France, un service administratif est chargé de rassembler une documentation de caractère général.

La diffusion fait partie intégrante des objectifs assignés à la Documentation Française qui, sous forme d'édition de publications, doit pouvoir atteindre un large public. La Documentation Française reçoit donc mission d'éditer des documents d'information générale, en particulier ceux que ni la presse ni l'édition privée n'ont coutume de publier : textes de constitutions, rapports officiels, plans quinquennaux, discours d'hommes d'Etat, textes diplomatiques etc.

Enfin, une mission de coordination interministérielle va lui permettre de développer des liens avec les principaux organes administratifs, d'où l'importance croissante des publications officielles périodiques et occasionnelles éditées et diffusées pour le compte de diverses administrations.

De plus, un décret de 1976 attribue officiellement à la Documentation Française un rôle moteur dans le développement de la documentation informatisée. La voie est alors ouverte aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

### **2) La Bibliothèque des rapports publics**

Une circulaire du 25 avril 1995<sup>6</sup> met l'accent sur le fait que la conservation de la plupart des rapports administratifs est mal assurée et leur accès est difficile. Cette circulaire prévoit la constitution d'une « mémoire » des rapports administratifs.

La circulaire constate que si les travaux réalisés par les assemblées parlementaires par les administrations ou par les autres corps d'inspection et de contrôle, tombent dans l'oubli, c'est aussi bien souvent parce que leur conservation n'est pas assurée ou que leur accès est très difficile. Il en résulte le risque que de nouveaux travaux soient entrepris dans l'ignorance des études antérieures sur le même sujet. C'est justement pour répertorier et faire connaître les résultats des travaux antérieurs qu'a été conçue la Banque d'Information Politique et d'Actualité de la Documentation Française (B.I.P.A), chargée de recenser et de diffuser les publications de l'administration française et, en particulier, les études et rapports réalisés ou demandés par les assemblées parlementaires, les grands corps de l'Etat et l'ensemble des administrations, qu'ils soient édités ou non.

---

<sup>6</sup> Circulaire du 25 avril 1995 relative à l'exploitation et à la conservation des rapports administratifs

La bibliothèque numérisée des rapports officiels (aujourd'hui dénommée Bibliothèque des rapports publics B.R.P) est constituée sous la responsabilité de la Direction de la Documentation Française, qui met en œuvre les moyens techniques nécessaires pour assurer une conservation durable des documents qui lui sont remis ainsi que leur accessibilité, sans limitation de durée, à partir du site Admifrance<sup>7</sup>. Depuis janvier 2000, on entend par rapport public :

- les rapports officiels
- les rapports parlementaires
- les rapports des autorités administratives indépendantes
- les rapports des établissements publics
- les rapports des ministères ...

Le volume des rapports diffusés est en augmentation constante. Ainsi sous le gouvernement Balladur sur 100 rapports seulement 20 étaient édités, 10 étaient confidentiels et 70 constituaient de la littérature grise. Avec l'arrivée de Jospin, plus de 75 rapports étaient édités, aujourd'hui sur 60 rapports 30 sont édités.

Avec l'extension de la définition de rapports publics, la B.I.P.A passerait de 150 documents à traiter par an à 800 documents.

Les rapports officiels sont édités majoritairement par la Documentation Française, mais ils peuvent aussi être édités par des éditeurs tels que Odile Jacob, l'Imprimerie Nationale ou encore les Journaux Officiels. Un accord est alors nécessaire afin de diffuser ces rapports sur Internet.

Un rapport publié par la Documentation Française peut être diffusé sur Internet dans un délai de 15 jours à 2 ans après sa publication et ce pour des raisons commerciales ou politiques. Mais certains rapports sont mis en ligne avant même d'être édités.

La permanence des accès et la permanence des contenus des rapports officiels diffusés sur Internet est une préoccupation primordiale de la B.R.P. La collecte des documents à insérer dans la B.R.P est un processus long et complexe.

La B.R.P est dépositaire de l'ensemble des rapports confiés par le Premier ministre ou les ministres à un parlementaire en mission, au Conseil d'Etat, à un autre organisme public ou à une personnalité spécialement désignée.

Selon la circulaire, le dépôt du rapport doit, dans tous les cas, suivre immédiatement la remise du document à l'autorité qui l'a commandée.

---

<sup>7</sup> Circulaire du 28 janvier 1999 relative à la diffusion gratuite des rapports officiels sur l'Internet

Le service en charge de la B.R.P procède à une veille documentaire quotidienne sur les sites institutionnels, collecte les documents et les insère dans une base de données. Certains rapports publics arrivent directement dans les services (soit à la suite d'un envoi volontaire, mais le plus souvent à la suite d'une demande de la B.R.P). Le document peut donc arriver sous différentes formes : papier, formes électronique (HTML, RTF, PDF) ou encore sur disquette.

La mise en ligne du rapport n'est réalisée qu'avec l'accord du ministre destinataire. Celui-ci indique, au moment du dépôt, s'il entend que cette mise en ligne soit différée ou, le cas échéant, exclue. La BRP retrace les documents afin de les proposer sur le site de la Documentation Française en 3 formats (PDF, HTML, RTF). Le traitement des fichiers aux différents formats se fait en interne, par contre quand le rapport n'est disponible que sur papier la numérisation est faite par la société Jouve. La transcription du document en 3 formats est un travail long, car cela suppose une remise en page du document dans son entier. De plus aujourd'hui, il n'y a aucun moyen de vérifier la qualité du travail effectué avant sa mise en ligne sur le site de la B.R.P (car la mise en ligne est faite par le service informatique qui n'a pas en charge le traitement des rapports). S'il y a des erreurs, on ne peut s'en apercevoir qu'en même temps que les usagers. Et s'il y a un problème, il faut supprimer le document du site, le retraiter et enfin le rendre à nouveau accessible sur le site (tout cela engendre des problèmes de délais de mise à disposition de l'information).

La circulaire préconise qu'il serait préférable que les départements ministériels s'abstiennent de placer sur leur site Internet les rapports figurants dans la bibliothèque numérisée. Une telle duplication serait en effet sources de dépenses inutiles et pourrait, en outre, donner lieu à des confusions en cas de différence entre la version ainsi diffusée et le texte mis en ligne sur Admifrance

## **D - L'exemple américain**

Reconnaissant que la démocratie nécessite la libre circulation de l'information et que l'accès aux documents administratifs est un droit fondamental dans une société libre, le gouvernement des Etats-Unis lança, peu après le premier Congrès continental en 1774, ce que l'on appellerait aujourd'hui une politique d'information.

Depuis 1895, le programme fédéral de dépôt légal (Federal Depository Library Program : FDLP), administré par le Government Printing Office (GPO) fournit un accès gratuit à l'information produite par le gouvernement fédéral américain à travers un réseau de bibliothèques. Après deux cents ans de support papier, en 1978, les publications ont commencé à être distribuées sous forme de microfiches ; les cédéroms ont suivi en 1988, ainsi en 1994 que le développement d'un site web pour les publications en ligne du GPO et autres initiatives pour l'exploitation de l'information officielle sur Internet.

Les trois dernières décennies de ce siècle ont été marquées par les efforts de la bureaucratie fédérale pour économiser, réduire la paperasserie, et se renouveler pour accroître l'efficacité. Ce climat a généré des questions tant sur le plan juridique qu'opérationnel ou sur le plan des services rendus pour le FDLP, le GPO ou les bibliothèques. Les réponses actuelles du GPO et de la communauté des bibliothécaires à ces questions et à la transition du papier aux publications et à la diffusion électronique seront déterminantes non seulement pour le programme du dépôt légal, mais également pour la fourniture d'information gouvernementale au siècle prochain.

Bien que le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) amorcée bien avant, l'émergence de la société post-industrielle est particulièrement saisissante au cours de la décennie 90. Cette décennie est marquée par l'adoption, sous l'impulsion du gouvernement Clinton, d'un programme d'action dénommé « *National Information Infrastructure* » (NII) qui vient rétablir l'hégémonie américaine dans la maîtrise des NTIC aussi bien que dans leurs usages et ainsi stimuler le développement de la société de l'information.

En 1992, une mesure législative fut prise qui exigeait du GPO qu'il diffuse en ligne des produits d'information gouvernementale, qu'il maintienne un répertoire en ligne des sources d'information fédérale sur support électronique, et qu'il s'attaque à la tâche d'un accès public permanent en prévoyant des capacités de mémoire pour les fichiers d'information électronique. La réponse du GPO fut son site internet <sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> [www.access.gpo.gov](http://www.access.gpo.gov)

## **IV - LES PARTICULARITES DE LA DOCUMENTATION ELECTRONIQUE**

### **A - Définition de la documentation électronique**

#### **1) Généralités**

L'histoire de la communication s'est accélérée au cours des 40 dernières années avec l'apparition des moyens électroniques de représentation et de transmission de l'information. Chiffres et lettres, images et sons, tout peut désormais être représenté sous forme électronique.

Une publication électronique s'entend d'un document, fruit d'activités formelles d'édition, comportant de l'information encodée laquelle est rendue intelligible par l'entremise d'un ordinateur, et qui n'est accessible que par ordinateur. Ainsi, cette définition englobe :

- les documents distribués en exemplaires multiples sur des supports matériels, tels que les disques compacts, les cédéroms, les disquettes et les bandes magnétiques ;
- les documents stockés aux ordinateurs hôtes et auxquels on peut accéder par la voie d'un réseau de télécommunication.

Peut être caractérisé d'électronique tout document numérisé et stocké sur support informatique. Dans notre cas, nous évoquerons tous les documents présents sur Internet, pouvant faire l'objet d'une collecte de la part de la bibliothèque. Ces documents peuvent revêtir plusieurs formes qu'il faut connaître afin de les traiter :

- de simples fichiers réalisés par traitement de texte et ayant été stockés sur le disque dur d'un serveur connecté à l'Internet,
- les pages HTML des services Web peuvent également constituer à elles seules des documents susceptibles d'être diffusés par une bibliothèque,
- le courrier électronique, à l'instar d'une simple lettre manuscrite,
- les listes de diffusion, que l'on peut qualifier globalement de publications périodiques, et dont certaines contributions peuvent s'apparenter à des articles.

L'information électronique est par essence dématérialisée, elle n'a besoin d'un support physique que pour être stockée, et encore celui-ci n'a guère d'importance. Qu'il soit enregistré sur disque magnétique, disque optique ou mémoire vive, un document numérique reste toujours le même : il est déterminé par sa séquence de chiffres binaires et non par son mode de stockage.

## 2) Document électronique et document imprimé

Il convient de s'interroger sur les rapports entre le document électronique et le livre (support imprimé) et sur leur place au sein des bibliothèques.

Comment appréhender les documents électroniques ? Sont-ils foncièrement différents des documents imprimés, ou bien ne représentent-ils que la transposition de l'imprimé sur un médium électronique ? Jean-Claude Guédon (professeur en littérature comparée à l'université de Montréal) quitte cette alternative fermée, exclusive, pour avancer que les publications électroniques se positionnent « orthogonalement » au domaine existant de l'imprimé. Par orthogonalement, le chercheur québécois signifie que les documents électroniques font bien partie de la famille des documents, il y a continuité, mais qu'ils représentent néanmoins certains changements qualitatifs.

Contrairement au papier, un document numérisé se prête immédiatement à des recherches en texte intégral, sur tous les mots le composant. Ce même document numérisé autorise plusieurs modes de lecture, de l'écran au papier, par une distinction nouvelle entre l'accès à l'information et la façon dont le lecteur s'approprie cette information.

Jean-Claude Guédon propose une grille qui peut être utilisée pour analyser les points forts et faibles de l'imprimé et du numérique :

- Communication/diffusion : le support électronique se prête mieux à la communication, à l'interactivité que le papier ; à l'inverse, la diffusion de masse est plus l'apanage des documents imprimés.
- Légitimité/autorité : ce sont des attributs maintenant bien reconnus pour l'imprimé, alors que les publications électroniques ne tirent aucune autorité de leur support particulier. Ces derniers doivent conquérir leur légitimité en adoptant des structures propres à l'imprimé (comité de rédaction...).

- Conservation/récupération : en dépit de tous les outils développés ces derniers siècles (tables des matières, index, bibliographies...), le papier se prête beaucoup moins à la recherche d'information que le document électronique dont la nature homogène (les 0 et 1 du numérique) permet toutes sortes de modes de recherche et de classement.

Les deux types de support possèdent donc des caractéristiques propres qu'il faut bien identifier avant de modifier la politique d'acquisition, de conservation et de diffusion d'une bibliothèque.

## **B - Les questions techniques**

A la BnF, la conservation des documents numériques acquis à titre onéreux, déposés via le dépôt légal ou numérisés se fait à deux niveaux :

- Conservation préventive des supports : programme de Pérénnisation de la consultation des documents multimédia
- Conservation des contenus et opérations de migration ou d'émulation pour pallier l'obsolescence des technologies informatiques.

Il y a nécessité de mettre en place un système global d'archivage de tous les documents électroniques de l'établissement qui permette d'agir de façon coordonnée sur les deux facteurs en fonction du type technique de document.

### **1) Choix des formats et des supports de documents**

La transformation d'un format numérique d'un document dans un autre format que celui d'origine peut présenter un double intérêt : faciliter sa relecture et sa consultation à long terme, profiter de ce « reformatage » pour (re)structurer un document qui ne l'était pas.

Dans les deux cas, il est recommandé de « migrer » vers un format standard, ou ouvert, pour assurer une plus grande pérennité et éviter, si possible, les éventuelles pertes d'informations.

En revanche, la conservation de documents dans des formats propriétaires présente l'inconvénient de devoir, d'une part, conserver le système complet, tant au niveau technique qu'en matière de personnel compétent, pour pouvoir accéder à l'information et, d'autre part, de devoir sécuriser cet état par des clauses contractuelles.

Cette recommandation, complexe à mettre en œuvre, appelle une hiérarchisation dans le choix des standards.

En matière de supports de conservation, leur longévité physique doit être complétée par leur longévité technologique. En effet, la conservation physique des données numériques ne sert à rien si les matériels et logiciels existants ne peuvent plus traduire ces dernières en information utile.

Dès lors, il apparaît nécessaire de conserver les informations numériques sur des supports qui soient les plus pérennes possibles, même si dans ce domaine aussi, les techniques apparaissent fortement évolutives. Le choix d'un support reste difficile dans le domaine de la conservation des documents. La durée de vie des CD gravés est faible car dans dix ans, aucun ordinateur ne saura plus lire ce support abandonné depuis plusieurs générations de nouveaux matériels. Une organisation tenant compte des changements de support reste la seule solution.

Les supports sont classés en deux grandes familles : les supports magnétiques et les supports optiques. Les supports fondés sur la technologie magnéto-optiques semblent plus particulièrement adaptés pour l'archivage à long terme. Leur fiabilité (résistance aux chocs, à la poussière, à la température, à l'humidité et aux rayonnements magnétiques) et leur capacité de stockage en font des supports de conservation privilégiés même s'ils ont des performances inférieures à leurs homologues de type magnétique.

## **2) Stratégies pour pallier l'obsolescence technologique**

L'approche de la conservation de l'information numérique a évolué, s'attachant d'abord à la préservation du support, puis proposant la migration à la fois du support et du contenu. Enfin une autre approche est actuellement en phase exploratoire, qui consiste à combiner le rafraîchissement du support et l'émulation de l'environnement technique informatique d'origine du document.

Deux techniques sont proposées en réponse à l'obsolescence des technologies : la migration des données et l'émulation des environnements informatiques.

### **2-1 Migration**

La conservation à long terme d'une information non liée à un support, dépendante d'une configuration matérielle et logicielle très évolutive, et de surcroît volatile, est une question dont la réponse n'est pas aisée. Les acteurs responsables de la conservation des informations et des documents doivent gérer des ressources limitées et s'adapter à l'évolution de l'environnement tant en matière de support que de format de document.

Un concept a été proposé par la Task Force on Digital Archiving. La conservation est assurée par ce que les auteurs appellent des « stratégies de migration », différenciées selon les types d'informations numériques. Dans son expression la plus simple, la migration consiste en une simple copie sur un nouveau support. Cette copie peut même être effectuée sur un support analogique réputé stable, comme le papier ou plutôt le microfilm, ou sur un autre support digital, comme le transfert de données provenant de cartes perforées sur disque optique. Compte tenu de la durée de vie des supports informatiques, le rafraîchissement périodique de l'information devra être contrôlé. Sachant que dans le domaine du numérique, il sera nécessaire de procéder à des migrations de formats de documents et de support physique, le rythme de migration pourrait être décennal. Le support et le format idéal seront ceux qui élargiront ces limites temporelles

Cette méthode simple de copie s'avère cependant insuffisante lorsque l'information devient complexe. Conserver l'intégrité d'une base de données passe non seulement par la persistance des seules données, mais également par celle de sa structure, de ses relations, de ses fonctionnalités. Le rapport de la Task Force on Digital Archiving préconise une conversion systématique des données vers un petit nombre de formats standard, facilement gérables : SGML pour les documents structurés, Tiff pour les images.

Les formats et les supports sont caractérisés selon deux critères complémentaires :

- d'une part, l'ampleur de la diffusion du format ou du type de support, ampleur qui est en soi un gage de pérennité ;
- d'autre part, le caractère ouvert des standards, gage de disponibilité et d'économie

## 2-2 Emulation<sup>9</sup>

« L'émulation consiste à émuler un environnement informatique différent de la plate forme sur laquelle se fait l'émulation. Par exemple, on peut imaginer d'émuler un MacIntosh d'une certaine version sur un PC avec Windows NT, de manière à pouvoir utiliser un Cédérom initialement publié pour MacIntosh seulement. La technique de l'émulation appliquée à la préservation à long terme des ressources électroniques signifie que l'on cherche à définir une méthode qui va permettre d'émuler des systèmes informatiques obsolètes sur les systèmes encore inconnus du futur. L'objectif étant d'arriver à utiliser les logiciels obsolètes associés au document électronique.

---

<sup>9</sup> Catherine Lupovici, Les stratégies de gestion et de conservation préventive des documents électroniques, BBf n°4,2000.

Une telle approche est encore en phase de recherche. Elle semble cependant actuellement la plus prometteuse, dès lors que l'on évoque les coûts qui seront engendrés par la migration permanente d'une quantité toujours grandissante des données numériques, chaque fois que les logiciels, les formats et les matériels changeront.

La mise en œuvre de l'émulation recouvre :

- le développement de techniques généralisables pour la spécification d'émulateurs qui tourneront sur des ordinateurs futurs et permettront d'enregistrer tous les attributs nécessaires à la recréation du comportement des documents actuels et futurs ;
- le développement de techniques pour enregistrer les métadonnées nécessaires pour chercher, accéder aux documents numériques et les recréer ;
- le développement de techniques pour encapsuler les documents, leurs métadonnées, les logiciels et les spécifications des émulateurs de façon à prévenir leur altération. »

## **V - LES REFLEXIONS SUR LA CONSERVATION DE L'INFORMATION DIFFUSEE SUR INTERNET**

### **A- Le dépôt légal**

#### **1) Généralités**

Les bibliothèques nationales examinent tous les problèmes techniques et juridiques relatifs à la collecte et à la conservation des publications numériques sur réseau. Elles projettent sur ce nouveau type d'objet leurs missions traditionnelles de collecte et de préservation de l'héritage culturel et intellectuel de leur pays pour en assurer l'accès actuel et futur.

Il existe des publications produites dès l'origine sous forme électronique. Même si elles échappent au lourd travail de conversion par scanner, leur préservation est plus complexe. Or se doter rapidement d'une politique de préservation de l'information électronique devient une urgente nécessité pour les bibliothèques, poussées en cela par l'évolution d'une institution fort ancienne : le dépôt légal.

La loi sur le dépôt légal enracine et légitime le rôle de réceptacle privilégié de la mémoire d'un pays que l'on reconnaît aux bibliothèques, même si ce rôle est de plus en plus contesté. A la faveur de remaniements, ces lois ont été progressivement étendues dans certains pays aux non-livres analogiques (phonogrammes et vidéogrammes) jusqu'à inclure diverses catégories de publications électroniques dans leur champ d'application. Ces lois sont récentes (1989 pour la Norvège, 1992 pour la France) ou sont encore en préparation dans certains pays. D'autres conventions passées avec les producteurs sont dépourvues de cadre législatif, mais instituent un dépôt volontaire ou conventionné qui permet de suivre les mêmes objectifs, également dans le domaine électronique (Pays-Bas).

Des nuances importantes existent quant au type de matériel concerné. Les pays se divisent en deux grands groupes : ceux qui, comme la France, l'Allemagne ou les Pays-Bas, ne considèrent que les publications distribuées sur un support matériel et ceux qui, comme la Norvège, incluent aussi les publications disponibles en ligne.

## **2) Le dépôt légal à l'étranger**

Le Danemark, la Finlande et la Norvège ont déjà modifié leur législation sur le dépôt légal afin de couvrir les ressources électroniques publiées sur le réseau et beaucoup d'autres pays sont en train de préparer une révision de leur législation, très largement à l'initiative et avec une importante contribution de leur Bibliothèque nationale. En Allemagne et aux Pays-Bas, il existe une industrie forte d'édition électronique internationale assurée par les éditeurs traditionnels du domaine, ce qui influence les réflexions en cours vers le dépôt volontaire des documents de ces éditeurs. La Bibliothèque Royale des Pays-Bas propose d'être l'archive officielle des éditeurs tels que Elsevier ou Kluwer. La Suède et la Finlande pratiquent la collecte systématique des ressources en ligne du domaine national du web à l'aide de robots, l'Australie sélectionne les ressources du web correspondant à la politique documentaire définie et publiée, et moissonne (harvest) ces ressources sur le réseau, la Norvège demande le dépôt de toutes les publications par les éditeurs qui assurent la mise en forme, enfin au Danemark, les éditeurs notifient la Bibliothèque nationale de la publication sur le réseau et la bibliothèque va chercher le document à la source dans la base de l'éditeur. En Norvège également, la Bibliothèque nationale reçoit les publications payantes et les communique sur site avec les mêmes restrictions que le dépôt légal traditionnel et a par ailleurs le droit de collecter directement sur le réseau les publications gratuites et d'en offrir un accès gratuit sur le réseau.

La loi norvégienne de 1989 sur le dépôt légal, entrée en vigueur l'année suivante, ne distingue pas les documents électroniques matériels et les documents « immatériels » sous réserve que ces derniers soient accessibles en ligne. Cette position conséquente, mais extrêmement exigeante est pourtant exceptionnelle.

La Bibliothèque Nationale de Norvège n'a pas pour autant résolu tous les problèmes ni assuré une collecte exhaustive des documents pertinents. Son approche, plutôt pragmatique, la conduit à se concentrer sur certains types de documents.

Plusieurs programmes ont été lancés pour archiver les documents en ligne. Les *newsgroup* norvégiens ont été recensés. Chaque nuit, les nouveaux messages sont téléchargés et archivés. Un travail semblable a été conduit pour les périodiques électroniques norvégiens « officiels » dotés d'un numéro ISSN et auxquels la bibliothèque est abonnée gratuitement.

Les bases de données en ligne posent des problèmes quasi insolubles, par rapport à celles sur support matériel. Alors que ces dernières font l'objet de mises à jour périodiques, les bases en lignes peuvent être modifiées à chaque instant, et il est irréaliste d'imaginer pouvoir en stocker tous les états. Deux types de solutions plus raisonnables sont envisagées. La première, originale et économique, propose que la base ne soit déposée que lorsqu'elle cesse d'être accessible sur le serveur qui l'abrite. Tant qu'elle est active un lien est établi vers l'adresse de ce serveur. La seconde solution, souvent discutée, consiste à conserver des « instantanés » enregistrés à intervalles réguliers, afin de permettre aux chercheurs futurs d'en saisir au moins les principales évolutions historiques.

Il importe que les dispositions relatives au dépôt légal soient formulées de telle manière que les institutions depositaires soient autorisées à copier, reformater, régénérer ou transférer les publications déposées, afin d'assurer leur préservation. Si cette autorisation n'est pas accordée, les documents ne peuvent être conservés pour la postérité. En Norvège, la loi de 1989 sur le dépôt légal confère à la Bibliothèque Nationale le pouvoir de faire des copies de sauvegarde des documents.

### 3) Le dépôt légal en France

La nouvelle loi française sur le dépôt légal date du 20 juin 1992. L'extension du dépôt légal à l'édition électronique est une conséquence logique de l'inclusion de la protection des logiciels dans la loi du 3 juillet 1985 sur le droit d'auteur. Les documents électroniques ne sont pas mentionnés sous cette appellation dans le texte, qui contient l'énumération suivante : « *les progiciels, les bases de données, les systèmes experts et les autres produits de l'intelligence artificielle* ». Les documents électroniques doivent être déposés « *dès lors qu'ils sont mis à la disposition du public par la diffusion d'un support matériel quelle que soit la nature de ce support* », ce qui exclut implicitement du champ d'application de la législation française les données électroniques en ligne. Cependant certaines interprétations des termes de la loi voudraient faire admettre que ce type de documents est déjà visé par la loi, le réseau Internet étant alors entendu comme le support « matériel » du document <sup>10</sup>.

Depuis 1994, première année d'entrée en vigueur du décret d'application de la loi, le dépôt de documents électroniques dans le service du dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France est fort modeste. Assurément, cela ne reflète pas l'importance de la publication électronique, et incite à se montrer prudent quant au réel pouvoir de cette nouvelle législation à capter vraiment le patrimoine documentaire non papier.

On comprend cependant les raisons qui ont conduit à se limiter aux seuls documents électroniques sur support physique : le traitement bibliothéconomique n'en est guère différent de celui des imprimés, pour lesquels le dépôt légal français a une expérience pluriséculaire. Pourtant, dans une logique patrimoniale cohérente, il n'y a aucune raison de ne pas prendre en compte également les documents diffusés uniquement par les réseaux de données informatiques, dont la croissance est considérable.

En France, la publication sous forme électronique pose la question de l'évolution du dépôt légal, la loi de 1992 et le décret de 1993 ne prévoyant le dépôt que pour les publications électroniques sur support. Il y a là un véritable enjeu stratégique pour la Bibliothèque nationale de France en face de ses partenaires. Des modalités techniques sont à trouver pour la collecte et la conservation.

---

<sup>10</sup> C'est la position soutenue dans le rapport : *Internet et les réseaux numériques*, Paris, la Documentation Française, 1995. (Collection Etudes du Conseil d'Etat).

Il faut cependant considérer les deux cas de figures : on trouve actuellement en ligne sur le réseau Internet des documents traditionnels « dématérialisés », mais clairement identifiés « livre » ou « périodiques » et d'autres sources d'informations, nouvelles et créées pour le support réseau, comme les sites Web.

Un nombre croissant de publications ne sont plus accessibles qu'en ligne. La mémoire de l'édition française que constitue les collections issues du dépôt légal ne sera plus complète sans que ces publications soient prises en compte. Par contre, pour les autres sources d'information Internet est devenu un mode de communication sociale dont il faut garder trace pour les chercheurs du futur. Il produit de nouveaux objets documentaires.

Afin de se préparer à cette échéance, la BnF participe au projet pilote NEDLIB portant sur la gestion et la conservation à long terme des documents électroniques. Par ailleurs, la BnF a vérifié en 1999 la faisabilité technique de la collecte de sites Web français : elle propose de mettre en œuvre un programme expérimental de « dépôt volontaire du site Web » dans l'attente d'une évolution du cadre législatif et réglementaire.

La préparation de la loi sur la société de l'information pourrait offrir l'opportunité de faire modifier la loi de 1992 pour y introduire la notion de dépôt des documents et services en ligne.

## **B - Le projet NEDLIB (Networked European Deposit Library)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la Bibliothèque nationale de France participe au projet NEDLIB. Ce projet bénéficiant d'un financement de la Commission européenne a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et doit s'achever le 31 décembre 2000. Plusieurs bibliothèques nationales participent au projet, notamment la Norvège, les Pays-Bas (la Koninklijke Bibliotheek gère le projet), l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, le Portugal, la Finlande. Trois éditeurs participent également au projet : Elsevier Science BV, Springer-Verlag, Kluwer Academic.

Le projet vise la création d'une infrastructure qui permettra aux bibliothèques nationales de gérer et mettre à disposition les publications électroniques aujourd'hui et à l'avenir.

Le projet étudie les domaines suivants :

- les normes et interfaces nécessaires pour mettre en place une structure et une gestion performantes des documents électroniques
- les données techniques liées aux documents électroniques
- les méthodes d'accès et les contrôles nécessaires ( gestion de copyright)
- les besoins d'archivage à long terme et de maintenance des documents électroniques.

La participation de la BnF au programme NEDLIB permet d'espérer une réponse commune aux grandes bibliothèques européennes pour le dépôt légal des documents électroniques sur support et en ligne à la fin de l'année 2000.

NEDLIB a défini un modèle des spécifications fonctionnelles pour un système de dépôt des publications électroniques qui s'appuie sur le modèle OAIS (Système d'archivage ouvert), en développant particulièrement la fonction technique de préservation à long terme des documents publiés que ce soit sur support ou sur le réseau.

NEDLIB étudie les métadonnées techniques dont une archive a besoin pour piloter les fonctions de préservation des documents archivés dans le système de dépôt des publications électroniques.

## **VI - VERS UNE CONSERVATION PARTAGEE ?**

### **A - Une coopération au niveau national**

#### **1) La mission de conservation de la BnF**

Au fil des siècles, la bibliothèque a développé des techniques appropriées à sa mission de conservation : d'abord l'art de la reliure, berceau de la restauration puis la reproduction des documents dégradés, premier geste de sauvegarde des collections et enfin les traitements chimiques de masse ont jeté les bases essentielles de l'édifice d'une politique de conservation et de préservation. Aujourd'hui avec l'apparition de nouveaux supports de nouvelles questions se posent quant à la mission de conservation de la BnF.

Les documents publiés sur Internet sont extrêmement hétérogènes allant de pages de navigation lourdement chargée en bannières, images et boutons de décoration à des pages contenant principalement du texte. Nombre de ces pages ne correspondent à aucun type de publication existant auparavant, que l'on considère leur auteur, leur contenu, leur durée de vie ou leur forme. A bien des égards, ces pages relèvent plus d'une nouvelle forme d'expression que de la publication au sens classique hérité de l'imprimé.

Doit-on pour autant considérer que cette masse imposante de textes, d'images, de sons, ne relève pas de la responsabilité de mémoire qui est celle de la Bibliothèque nationale de France ?

La Bibliothèque nationale de France doit-elle s'engager dans cette nouvelle mission ? Si oui, il y a deux préalables, et une instruction-réflexion à mener sur les contenus.

- Le premier préalable est juridique : la loi actuelle autorise-t-elle cette extension ? Ou doit elle être révisée ? Faut-il passer par une phase de dépôt volontaire ?
- Le deuxième préalable est technique : peut-on demander des dépôts, et/ou peut-on faire des captations ? Est-il nécessaire de disposer d'une copie, ou peut-on simplement en garantir l'accès pour la recherche ? Sur le seul site de la BnF ? Comment assurer la communication et la conservation de ces données. La BnF peut-elle aussi contribuer à l'identification et au repérage de ces données ?

Quels que soient les objectifs et les moyens retenus, ils devront s'inscrire dans une maîtrise des coûts. La sélection est-elle le moyen d'y parvenir ?

- Faut-il ouvrir au dépôt légal tous les documents circulant sur Internet et en particulier les sites Web ( ou les pages Web) ? Comment choisir les sites ( .fr, .gov,.org...) ? Faut-il sélectionner les contenus ?
- Faut-il des accès privilégiés gratuits ? Faut-il un archivage permettant une consultation rétrospective ( quand le site a disparu ou que les pages ont disparu sur le site) ?

Le rôle de la BnF

- Est-ce le rôle de la Bibliothèque nationale de France ? Ne faut-il pas créer un nouvel organisme pour cette nouvelle forme éditoriale ?
- Ou bien pour continuer d'assurer ses missions, la BnF n'est elle pas obligée d'intégrer cette nouvelle dimension ?
- Peut-elle en partager la charge avec d'autres organismes ?

L'archivage des ressources numériques en ligne est pour l'instant à l'état de projet. La réflexion se mène dans le département de la Bibliothèque numérique. Cependant chaque département a en charge la conservation de ses collections. Il semblerait donc logique que le département Droit gère la conservation des publications officielles diffusées sur Internet ; en fonction des règles qui auront été établies pour l'ensemble des départements.

## **2) La mission de conservation de la Documentation Française**

Comme nous l'avons vu précédemment c'est la BIPA qui a en charge la bibliothèque des rapport publics.

Dans l'esprit de la circulaire créant la BIPA, la BIPA est une bibliothèque et donc à ce titre elle a une mission de conservation. A ce titre, la BIPA conserve tous les rapports sur support papier ainsi que sur microformes.

La conservation est ici une question primordiale compte tenu de la nature politique de certains rapports. Ainsi certains rapports ont été diffusés sur le site de la Documentation Française puis retirés. Par exemple, le rapport sur le naufrage de l'Erika a été retiré du site de la BRP pour cause d'instruction judiciaire. De même, le rapport Halimi de 1996 sur la parité, était un rapport confidentiel mais qui avait vocation à être diffusé sur Internet, a été retiré de la base bibliographique et de la bibliothèque ( le document est donc inaccessible).

La B.R.P ne recense pas, pour l'instant, tous les rapports officiels, certains sont diffusés sur d'autres sites officiels tels que le site du Sénat ( sur lequel on peut par exemple trouver le rapport sur la BnF), le site de l'Assemblée Nationale ou encore le site du ministère des affaires étrangères. Les publications officielles en ligne sont donc éparpillées sur de nombreux sites. La Documentation Française réalise et met à jour le portail d'accès à l'administration française et à l'information administrative sur lequel on trouve un annuaire des sites Internet publics officiels ( environ 1500 sites répertoriés).

### **3) Une coopération possible ?**

Nous voyons donc bien que les missions de la Documentation Française et celles de la BnF sont très proches en ce qui concerne les publications officielles. Si la loi sur le dépôt légal n'est pas modifiée, on peut penser que la Documentation Française procédera seule à la conservation de l'information gouvernementale diffusée sur Internet. Ceci n'empêchera nullement la BnF de conserver en partie ce type de collection, qui complétera les collections déjà constituées. Mais la BnF n'aura aucune obligation légale de le faire, cette conservation dépendra en partie des moyens financiers qui seront attribués.

Pour satisfaire les lecteurs dans leurs recherches, la BnF devra alors les réorienter vers le site web de la Documentation Française ou vers sa bibliothèque si les publications sont conservées sur un support tel que le cédérom. Pour l'instant les documents reçus par la Documentation Française et mis en ligne sur la BRP, sont conservés sur microformes uniquement.

## **B - Une coopération au niveau international**

Rappelons tout d'abord, qu'il n'est pas dans les missions de la BnF de conserver les publications officielles étrangères. Il s'agit pour elle de tendre vers l'exhaustivité, de compléter ses collections patrimoniales et de satisfaire les chercheurs. La question de coopération internationale se pose à deux niveaux, d'une part les pays ayant conclu un accord d'échange avec la BnF et les autres pays.

### **1) Une coopération avec les pays signataires d'accords d'échanges avec la BnF**

On peut envisager une coopération avec l'Australie et la Grande-Bretagne, pays signataires d'accord d'échange avec la BnF. En effet, ces deux pays, via leur Bibliothèque nationale sont en train de mettre en place des projets pilotes d'archives de ressources électroniques. La Grande-Bretagne travaille sur un projet dénommé CEDARS (CURL Exemplars in Digital Archives) et l'Australie sur le projet PANDORA (Preserving and Accessing Networked Documentary Resources of Australia).

Le projet CEDARS est destiné à conduire une expérimentation d'archivage distribué pour la préservation à long terme des documents numériques. Sont associés à ce projet des bibliothèques nationales, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques de recherche. Plusieurs bibliothèques universitaires mettent au point trois archives numériques test en s'appuyant sur le modèle OAIS. « CEDARS explore l'aspect management dans les relations avec les éditeurs sur le droit d'archiver et converge avec d'autres projets sur le fait qu'il semblerait utile d'avoir un accord sur l'archivage immédiat séparé de l'accord sur l'accès si l'on veut effectivement préserver les publications numériques sur le plus long terme que les intérêts commerciaux des éditeurs »<sup>11</sup>. De plus, CEDARS semble vouloir privilégier la stratégie de l'émulation pour la préservation de ce type de collection.

Le département Droit de la BnF pourrait se rapprocher de la Bibliothèque nationale d'Australie, qui dans son projet PANDORA s'intéresse aux publications officielles.

---

<sup>11</sup> Catherine Lupovici, Les stratégies de gestion et de conservation préventive des documents électroniques, BBF n°4, 2000.

Le projet PANDORA a pour objectif de réaliser l'archive numérique d'une sélection de publications australiennes sur Internet, telles que des périodiques électroniques, des sites d'institutions, des publications gouvernementales... La Bibliothèque nationale, considérant que la sauvegarde des publications nationales sur Internet ne peut être réalisée que par une seule institution, a pris des contacts avec les bibliothèques des Etats d'Australie pour mettre en place un modèle national pour l'archivage partagé des publications sur le réseau.

## **2) Une coopération avec les autres pays**

Cette coopération sera très certainement liée au niveau de développement économique des pays concernés mais aussi liée à la nature du régime politique en place.

Prenons l'exemple des pays d'Asie du sud-est, et en l'occurrence dix pays membres de l'ASEAN. Les développements politiques, économiques et sociaux en Asie du sud-est sont si divers dans les dix pays concernés qu'ils couvrent tout le spectre des positions définies par les Nations-Unies : les pays sous-développés, les pays en voie de développement et les pays développés.

Sur dix pays, six pays ont des clauses légales de dépôt pour les informations publiques et les publications officielles dans leurs bibliothèques nationales et/ou archives nationales respectives. Dans tous ces pays, il n'y a pas de librairie administrative ou centrale ou de mécanisme de contrôle bibliographique exclusif qui pourrait permettre un accès facile et rapide aux informations publiques et aux publications officielles, comme aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Il n'y a pas non plus de politique nationale d'ensemble pour leur archivage en vue de leur conservation et de leur protection.

Il n'y a pas de site web administratif ou de base de données électroniques permettant le stockage et la recherche d'information au Cambodge, au Laos, au Viêtnam. Dans ces pays, on note encore une approche prudente en matière de publications d'informations publiques et de publications officielles sur support électronique, tout simplement parce qu'elle permettrait de manière patente une ouverture à l'examen du public. A l'autre bout de l'échelle, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande ont pris les devants avec leurs « programmes » en matière d'information publiques et de publications officielles, bien qu'à différents niveaux de profondeur et de rapidité dans leur articulation et dans leur orientation, le développement et l'exécution de leur politique.

Aux Philippines et en Thaïlande bien qu'il y ait autant de sites web que d'institutions administratives majeures, la publication d'informations publiques et de publications officielles sur format électronique est encore embryonnaire dans quelques cas, absente dans beaucoup d'autres.

Le problème des moyens nécessaires pour se procurer les informations apparaît alors. Il est devenu particulièrement à la mode pour les institutions publiques, surtout en Malaisie, de faire payer des frais exorbitants, même pour des informations et des publications du domaine public ou pour leurs reproductions, surtout si elles sont sur format électronique.

Dans le désir de numériser l'information et de l'offrir sur support électronique, il y a une défaillance sérieuse de politiques et de procédures en matière de conservation et de pérennisation. De nombreux sites web et de bases de données en ligne proposent des périodes d'archivage courtes pour les documents électroniques. En Malaisie, la Bibliothèque nationale a créé récemment une commission nationale chargée de prendre en compte cet aspect et d'autres thèmes qui y sont liés.

Le fossé important de développement économique, social et politique entre deux groupes de pays se retrouve aussi dans l'état de l'art de leurs informations publiques et de leurs publications officielles, incluant le support numérique. Le cas des Philippines et de la Thaïlande où la démocratie de style occidentale a été développée, accompagnée par la liberté d'accès à l'information, démontre que l'information publique et les publications officielles seront plus disponibles et accessibles.

Compte tenu des différentes difficultés rencontrées par ces pays, un principe de coopération semble difficile à mettre en œuvre. En tout cas, la conservation des informations diffusées sur Internet par les gouvernements de ces pays devra être assurée par la personne qui sera responsable des acquisitions pour ces pays au sein du département Droit. En effet, il s'agira de procéder à une veille documentaire, selon des règles qui seront définies ultérieurement. Il faudra sans doute établir une hiérarchie des priorités en fonction de la charte documentaire mais aussi en fonction de la pertinence des sites web des différentes administrations concernées.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **A - Présentation de la BnF et de la Documentation Française**

- BLASSELLE B. et SANSON J. La Bibliothèque de France : mémoire de l'avenir. Paris, Gallimard, 1996
- BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE. Bibliothèque nationale de France au seuil du vingt et unième siècle. Bibliothèque nationale de France, 1998
- LA DOCUMENTATION FRANCAISE. 1945-1995 La Documentation Française a 50 ans. La Documentation Française, 1999.

### **B - Présentation des Publications Officielles à la BnF**

- BOISARD, Geneviève. Le service des publications officielles de la Bibliothèque nationale. *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 9-10, 1975, p.435-444
- BOISARD, Geneviève. France, la situation en matière de publications officielles. *L'information et les relations publiques officielles*, n°22, 1971
- MULLER, Nathalie. Faire connaître les publications officielles de la Bibliothèque nationale de France : projet d'un plan de communication. PPP ENSSIB, 1999
- Bibliothèque nationale de France – Département des sciences économiques, juridiques et politiques. Publications officielles étrangères. Charte Documentaire. 1995

### **C - L'information gouvernementale**

- CH'NG, Kil See. Les données publiques et l'information sur les données publiques en Asie du sud-est : une ère nouvelle ? Aperçu général. 65<sup>th</sup> IFLA Council and General Conference – August 20-28, 1999
- MARX B. Données publiques – Les réponses au Livre vert de la Commission européenne. *Documentaliste – Sciences de l'information*, vol.37, n°1, 2000
- POWELL, Margaret S. Le Federal Depository Library Program et l'information gouvernementale des Etats-Unis dans un environnement électronique : transition vers le nouveau millénaire. 65<sup>th</sup> IFLA Council and General Conference – August 20-28, 1999

- ZINK, Steven D. Government information in a world of change. 61<sup>st</sup> IFLA General Conference – Conference Proceedings – August 20-25, 1995
- INFOTECTURE. Diffusion des données publiques : l'Arlésienne du PAGSI ?.2000
- La France dans la société de l'information. *La lettre du Gouvernement*, 1999
- Circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques, Journal Officiel du 19 février 1994.
- Circulaire du 10 avril 1995, Journal Officiel du 25 avril 1995.
- Circulaire du 15 mai 1996 relative à la communication, à l'information et à la documentation des services de l'Etat sur les nouveaux réseaux de télécommunication, Journal Officiel 19 mai 1996.
- Circulaire du 16 septembre 1996, Journal Officiel 21 septembre 1996.
- Circulaire du 28 janvier 1999 relative à la diffusion gratuite des rapports officiels sur l'Internet, Journal Officiel du 2 février 1999.

#### **D - Le dépôt légal**

- Bibliothèque nationale de France – Agence bibliographique nationale. Rapport sur l'évolution du dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France. 2000

#### **E - Internet**

- Le guide Internet des services publics, La Documentation Française, 2000.
- Internet et les réseaux numériques, La Documentation Française, 1995 (Collection Etudes du Conseil d'Etat)
- L'Internet, *Cahiers Français*, n°295, 2000.

#### **F - La conservation des documents électroniques**

- JACQUESSON, A et RIVIER, A. Bibliothèques et documents numériques : concepts, composantes, techniques et enjeux. Ed. du Cercle de la librairie,1999. ( Collection Bibliothèques)
- LUPOVICI, Catherine. Les stratégies de gestion et de conservation préventive des documents électroniques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, n°4, 2000.

- PHILLIPS, Margaret. The Preservation of Internet Publications. WWW7 Conference, April 1998 ( [www.nla.gov.au/nla/staffpaper/www7mep.html](http://www.nla.gov.au/nla/staffpaper/www7mep.html) )
- RIVOIRE, Annick. Vers l'amnésie numérique. Libération, 22 juillet 2000.
- Sous la direction de ROUHET M. Les nouvelles technologies dans les bibliothèques. Ed. du Cercle de la librairie, 1996
- ROUMIEUX, Olivier. Diffusion de l'information électronique. [www.chez.com/roumieux/documents/docII3.htm](http://www.chez.com/roumieux/documents/docII3.htm) , 1996
- ROUMIEUX, Olivier. Acquisition et traitement des documents électroniques. [www.chez.com/roumieux/documents/docII2.htm](http://www.chez.com/roumieux/documents/docII2.htm) , 1996
- VAN DER WERF, Titia. Long-term preservation of Electronic Publications – The NEDLIB project. *D-Lib Magazine*, vol.5 n°9, 1999

### **G - Sites Internet**

- Bibliothèque nationale de France : [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr)
- La Documentation Française : [www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)
- NEDLIB : [www.konbib.nl/nedlib](http://www.konbib.nl/nedlib)
- PANDORA : <http://pandora.nla.gov.au/pandora>
- CEDARS : [www.leeds.ac.uk/cedars](http://www.leeds.ac.uk/cedars)